

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Prestations de Collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte des déchets recyclables secs

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 décembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt décembre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHARRIERE. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir ANGELINO). DIEZ. GALLAY (Pouvoir ZUCCHERO). GAUTIER.

Le Président rappelle à l'assemblée l'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de Collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte des déchets recyclables secs, publié le 6 novembre 2012 pour une date de remise des plis fixée au 17 décembre 2012.

Il présente à l'assemblée l'objet du marché et précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conditionnelles, à bon de commande d'une durée de 4 ans, composé de 2 lots :

- Lot n°1 : Prestation de collecte des ordures ménagères (OM) résiduelles
 - **Tranche ferme** : collecte des OM en bac roulant individuel ou collectif avec comptabilisation du nombre de levées pour chacun des bacs,
 - **Tranche conditionnelle 1** : collecte des OM d'une partie du territoire en colonne aérienne,
 - **Tranche conditionnelle 2** : collecte des OM en bac roulant individuel ou collectif avec pesée des ordures ménagères contenu dans chacun des bacs.
- Lot n°2 : Prestation de collecte des déchets recyclables secs

Il explique que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 20 décembre pour procéder à la désignation des attributaires et présente à l'assemblée le choix de la CAO concernant l'attribution des 2 lots précédents :

- Lot n°1 : la société TRILOGIE pour un montant 450 467.00€ HT sur la totalité du marché
 - Tranche ferme : 368 044.00€ HT
 - Tranche conditionnelle 1 : 52 030.00€ HT
 - Tranche conditionnelle 2 : 30 393.00€ HT
- Lot n°2 : la société TRILOGIE pour un montant 173 206.00€ HT sur la totalité du marché

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offre de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : la société TRILOGIE pour un montant 450 467.00€ HT sur la totalité du marché
 - Tranche ferme : 368 044.00€ HT
 - Tranche conditionnelle 1 : 52 030.00€ HT
 - Tranche conditionnelle 2 : 30 393.00€ HT
- Lot n°2 : la société TRILOGIE pour un montant 173 206.00€ HT sur la totalité du marché

AUTORISE le président à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Délibération N°2012/20/12/1

Affiché le : 21/12/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 21/12/2012



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Changement de statut de la société TRILOGIE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 décembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt décembre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHARRIERE. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir ANGELINO). DIEZ. GALLAY (Pouvoir ZUCCHERO). GAUTIER.

Le Président rappelle à l'assemblée les marchés de « collecte et transport des ordures ménagères », de « collecte et transports des emballages, journaux et verres » et de « gestion de la déchetterie » passés avec la société TRILOGIE.

Il informe d'abord l'assemblée du changement de gérant de cette société, Monsieur Marc DUMAS cédant sa place à Didier PILOU et explique ensuite que la société anonyme (SA) TRILOGIE a décidé de poursuivre son activité sous la forme d'une société par action simplifiée (SAS) dénommée TRILOGIE.

Après avoir apprécié les garanties professionnelles et financières de la SAS, lesquelles sont identiques à celles de la SA TRILOGIE, le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la substitution de la SA TRILOGIE par la SAS TRILOGIE dans le cadre des marchés publics : « collecte et transport des ordures ménagères (OM) », « collecte et transports des emballages, journaux et verres » et « Gestion de la déchetterie », conclus avec la CCLA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la substitution de la SA TRILOGIE par la SAS TRILOGIE dans le cadre des marchés publics : « collecte et transport des ordures ménagères (OM) », « collecte et transports des emballages, journaux et verres » et « Gestion de la déchetterie », conclus avec la CCLA.

AUTORISE le président à signer et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Création de deux postes d'Adjoint technique territorial de 2ème classe dans le cadre du dispositif Contrat Emploi d'Avenir

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 décembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt décembre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHARRIERE. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir ANGELINO). DIEZ. GALLAY (Pouvoir ZUCCHERO). GAUTIER.

Dans le cadre du dispositif de contrat Emploi d'Avenir, le Président propose à l'assemblée de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} février 2013.

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

La prescription du contrat emploi d'avenir est placée sous la responsabilité de CAP EMPLOI SAVOIE MONT BLANC -CHAMBERY (Savoie)- pour le compte de l'Etat.

Le président demande donc à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi Savoie Mont Blanc -CHAMBERY (Savoie)- et des contrats de travail à durée déterminée, l'un pour une durée de trente mois, et l'autre pour une durée de dix-huit mois étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de trente-six mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} février 2013 deux postes d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif « contrat emploi d'avenir»,

PRECISE que ces contrats seront d'une durée, l'un de trente mois, l'autre de dix-huit mois renouvelable expressément, dans la limite de trente-six mois, après renouvellement de la convention,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap Emploi SAVOIE MONT BLANC -CHAMBERY (Savoie)- pour ces recrutements,

AUTORISE le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Convention avec OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 décembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt décembre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHARRIERE. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir ANGELINO). DIEZ. GALLAY (Pouvoir ZUCCHERO). GAUTIER.

Le Président rappelle à l'assemblée la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) par la communauté de communes du lac d'Aiguebelette et la signature, le 18/06/2007, d'une convention avec OCAD3E.

Cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, arrivant à échéance au cours du 2^e trimestre 2013, le président propose de la renouveler avec prise d'effet au 1^{er} avril 2013 sur la base du modèle de la convention-type actuellement en vigueur et validée en 2010 par les représentants des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance de la proposition du Président, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le renouvellement la convention avec OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques en déchetterie de Novalaise, avec une prise d'effet anticipée au 1^{er} avril 2013.

AUTORISE le président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Convention avec EcoTLC

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 décembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt décembre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHARRIERE. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir ANGELINO). DIEZ. GALLAY (Pouvoir ZUCCHERO). GAUTIER.

Le Président informe l'assemblée que l'éco-organisme Eco TLC a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 17 mars 2009. Il précise que cette société a pour mission de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Il rappelle qu'il existe déjà deux bornes à vêtements sur la commune de Novalaise, collectées par l'association « Retrouvailles » basée à Saint Laurent du Pont.

Le Président propose donc à l'assemblée de passer une convention avec cet éco-organisme qui verse un soutien financier aux collectivités selon les conditions suivantes :

- que la collectivité soit équipée de bornes de collecte des textiles (1 pour 2000 habitants),
- qu'elle communique sur la collecte des textiles.

Après avoir pris connaissance des modalités d'application de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention à intervenir avec la société EcoTLC,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Convention avec Tri-Vallées pour la collecte des textiles

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 décembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt décembre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHARRIERE. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD (Pouvoir BARRET). CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir ANGELINO). DIEZ. GALLAY (Pouvoir ZUCCHERO). GAUTIER.

Le Président expose qu'après les DEEE (Déchets des Equipements Electriques et Electroniques) et les courriers non adressés (publicités), une éco-taxe destinée à financer le recyclage des déchets textiles a été instaurée en 2008 et est directement reversée aux associations / entreprises réalisant le tri et la valorisation des textiles.

Il explique que Savoie Déchets a été désigné par l'ensemble de ses membres pour coordonner le lancement d'une consultation afin de déterminer un prestataire de collecte et de tri des Textiles.

Trois entreprises de collecte ont été consultées : le Relais, Eco-Textile et Tri-Vallées.

Une attention particulière a été accordée à cette dernière qui présente dans son offre un projet de développement local. En effet, sa proposition est fondée sur la collecte de textiles avec implantation locale d'un centre de tri du textile en Savoie, à Ugine dans un premier temps, puis à Gilly-sur-Isère de façon définitive avec à terme la création de 25 emplois locaux pérennes.

Le gisement de déchets textiles « facilement » détournable des installations de traitement des déchets est estimé à 7 kg par an et par habitant soit 37 tonnes par an minimum à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette.

A cet effet, Tri-Vallées propose de mettre en place 3 conteneurs de fabrication allemande avec trappe de dépôt, d'une capacité de 2 m³, en plus des bornes à vêtements existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention à intervenir avec la société Tri-vallées pour la collecte des textiles sur son territoire,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

